



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-132

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2022-06-20-00002 - ARRÊTÉ ACCORDANT UN AGRÉMENT A L UD SAPEURS-POMPIERS 22 POUR L ENSEIGNEMENT DES FORMATIONS DE SECOURISME. (2 pages)	Page 3
22-2022-06-20-00001 - ARRÊTÉ ACCORDANT UN AGRÉMENT A LA CDES SOUS-MARIN POUR L ENSEIGNEMENT DES FORMATIONS DE SECOURISME (2 pages)	Page 6
22-2022-06-20-00003 - ARRÊTÉ ACCORDANT UN AGRÉMENT A LA CDSF CROIX-BLANCHE 22 POUR L ENSEIGNEMENT DES FORMATIONS DE SECOURISME. (2 pages)	Page 9
22-2022-06-30-00002 - ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L EMPLOI D UN BNSSA LA CHEZE (2 pages)	Page 12
22-2022-06-30-00001 - ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L EMPLOI D UN BNSSA PENVENAN (2 pages)	Page 15

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-06-20-00002

ARRÊTÉ ACCORDANT UN AGRÉMENT A L UD
SAPEURS-POMPIERS 22 POUR L ENSEIGNEMENT
DES FORMATIONS DE SECOURISME.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté accordant à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes-d'Armor,
un agrément pour l'enseignement des formations de secourisme**

2022-8

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours,

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1),

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1),

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2),

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS),

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE PSC),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame la Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Vu la demande d'agrément présentée le 27 avril 2022 par le Capitaine Jean-Yves POENCES, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor ;

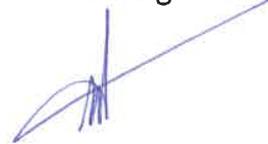
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément pour l'enseignement des formations de secourisme (GQS, PSC1, PSE1, PSE2, PAE PS, PAE PSC, SST et formation continue) est accordé pour une période de deux ans à compter **du 29 juin 2022** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes-d'Armor, 2 rue de Sercq – 22000 SAINT-BRIEUC.

Article 2 : La Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-06-20-00001

ARRÊTÉ ACCORDANT UN AGRÉMENT A LA
CDES SOUS-MARIN POUR L ENSEIGNEMENT
DES FORMATIONS DE SECOURISME



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté accordant au Comité Départemental des Côtes-d'Armor d'Études et des Sports
Sous-Marins, un agrément pour l'enseignement des formations de secourisme**

2022-9

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours,

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1),

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F),

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS),

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE PSC),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame la Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Vu la demande d'agrément présentée le 01 mars 2022 par Monsieur Nicolas MERAD, Président du Comité Départemental des Côtes d'Armor d'Études et Sports Sous-Marins ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément pour l'enseignement des formations de secourisme (PSC1) est accordé pour une période de deux ans à compter **du 29 juin 2022** au Comité Départemental des Côtes d'Armor d'Études et Sports Sous-Marins, 18 rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN.

Article 2 : La Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-06-20-00003

ARRÊTÉ ACCORDANT UN AGRÉMENT A LA
CDSF CROIX-BLANCHE 22 POUR L
ENSEIGNEMENT DES FORMATIONS DE
SECOURISME.



**Arrêté accordant au Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche des
Côtes-d'Armor, un agrément pour l'enseignement des formations de secourisme**

2022-7

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours,

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1),

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1),

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2),

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS),

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE PSC),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame la Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Vu la demande d'agrément présentée le 11 mai 2022 par Monsieur Franck MAJOREL, Président du Comité des Secouristes Français Croix-Blanche des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément pour l'enseignement des formations de secourisme (GQS, PSC1, PSE1, PSE2, PAE PS, PAE PSC, SST et formation continue) est accordé pour une période de deux ans à compter **du 29 juin 2022** au Comité des Secouristes Français Croix-Blanche des Côtes-d'Armor, 8 allée Anatole France – 22100 TRELIVAN.

Article 2 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-06-30-00002

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L EMPLOI D
UN BNSSA LA CHEZE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté portant dérogation à l'emploi d'un BNSSA

Dérogation n° 2022-22-02

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame la Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Vu La demande de la mairie de LA CHEZE sollicitant une dérogation de surveillance des baignades la piscine municipale de LA CHEZE du 02 juillet au 20 août 2022 ;

Considérant que les services de la mairie de LA CHEZE n'ont pu recruter, pour la période estivale, une personne titulaire du B.E.E.S.A.N. ou du diplôme de M.N.S.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Alice MOUNIER, née le 22 avril 2002, est autorisée à titre exceptionnel à assurer la surveillance des baignades de la piscine municipale, sur la commune de LA CHEZE, du 02 juillet au 20 août 2022.

Article 2 : Madame MOUNIER ne devra en aucun cas exercer l'activité d'enseignement de la natation.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Article 3 : Madame le maire de LA CHEZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MOUNIER et dont copie sera faite à M. le chef de service Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-06-30-00001

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L EMPLOI D
UN BNSSA PENVENAN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté portant dérogation à l'emploi d'un BNSSA

Dérogation n° 2022-22-01

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame la Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Vu La demande de la mairie de PENVENAN sollicitant une dérogation de surveillance des baignades du Club de la plage à PENVENAN du 02 juillet au 20 août 2022 ;

Considérant que les services de la mairie de PENVENAN n'ont pu recruter, pour la période estivale, une personne titulaire du B.E.E.S.A.N. ou du diplôme de M.N.S.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Noémie MARRELEC, née le 9 avril 1998, est autorisée à titre exceptionnel à assurer la surveillance des baignades du Club de la plage, sur la commune de PENVENAN, du 02 juillet au 20 août 2022.

Article 2 : Madame MARRELEC ne devra en aucun cas exercer l'activité d'enseignement de la natation.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Article 3 : Mme le maire de PENVENAN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MARRELEC et dont copie sera faite à M. le chef de service Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Béatrice OBARA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.